



# De la Corruption au Crime d'Etat

Bienvenue chez NICOUD Eliane

Mes Fichiers au Format .pdf

 <http://raptor08.free.fr/>

 <http://nicoudeliane.net/>

 <http://enbg-censure.net/>

## Eliane NICOUD

13, rue du Meunier  
Clos du Moulin  
34350 VENDRES

## Eliane BEGUIN-NICOUD

Chez M. Gardet Bernard  
6 ter rue Voltaire  
92800 - PUTEAUX

## Mme BEGUIN-NICOUD Eliane

Boutique "Tentation"  
13 rue raymond Daujat  
26200 MONTELMAR

HAUT

## Eliane NICOUD et Bernard BOULMIER

Tribunal de Grande Instance de VALENCE DROME France

P1	<b>INDEX</b>	
<b>ANNEE 1992 et 1993</b>		
P2 et P3	<p>Montélimar, le 18 juillet 1993 - 2ième dépôt de plainte près de <b>Claude JORDA</b> - Procureur Général</p> <p>-----</p> <p>10 septembre 1992 – Claude JORDA Procureur Général Paris ma plainte contre <b>Bernard BOULMIER</b> (vice-président) &amp; <b>Pierre BECQUET</b> (substitut) Tribunal de Grande Instance de Valence DROME France <a href="#">ma plainte n° 1</a> &amp; <a href="#">ma plainte n° 2</a> + <a href="#">les notes d'audience</a> du greffier Richard HAZANE</p>	
<b>ANNEE 1990</b>		
P4 à P7	<p>Montélimar, le 6 février 1990 - Lettre à <b>Bernard BOULMIER</b> (vice-président) Tribunal de Grande Instance de Valence DROME France me déclare ne pas pouvoir me faire parvenir les <b>notes d'audience du 30 juin 1989</b></p>	
<b>ANNEE 1989</b>		
P8 et P9	<p>Montélimar, le 24 octobre 1989 : ma lettre au président <b>Bernard Boulmier</b> du TGI de Valence Drôme Je demande la copie des P.V. des notes de l'audience du 30 JUIN 1989</p>	
P10	<p>05 juin 1989 – président <b>Bernard Boulmier</b> du TGI de Valence Drôme J'ai une citation à prevenu devant le tribunal Correctionnel de Valence Drôme, délivré par l'huissier Frédéric Ponseti</p>	
<b>A VENIR .....</b>		
<b>Voir Sites :</b>		
<a href="http://nicoudeliane.net/justice/boulmier/boul-tgi.html">http://nicoudeliane.net/justice/boulmier/boul-tgi.html</a>		<a href="http://enbg-censure.net/justice/boulmier/boul-tgi.html">http://enbg-censure.net/justice/boulmier/boul-tgi.html</a>
<a href="http://nicoudeliane.net/police/faquin/faquin88.html">http://nicoudeliane.net/police/faquin/faquin88.html</a>		<a href="http://enbg-censure.net/police/faquin/faquin88.html">http://enbg-censure.net/police/faquin/faquin88.html</a>
<a href="http://nicoudeliane.net/huissier/reimonen/reimonen.html">http://nicoudeliane.net/huissier/reimonen/reimonen.html</a>		<a href="http://enbg-censure.net/huissier/reimonen/reimonen.html">http://enbg-censure.net/huissier/reimonen/reimonen.html</a>

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane  
"TENTATION"  
13 rue Raymond Daujat  
26200 - MONTELIMAR

A

Monsieur le **PROCUREUR GENERAL**  
Près la Cour d'Appel de PARIS  
Boulevard du Palais  
75004 - Paris

N/REF : DEPOT DE PLAINTE.  
Recommandée + avis de reception.

Montélimar, le 10 septembre 1992

**Monsieur le PROCUREUR GENERAL**  
**Près la Cour d'Appel de PARIS,**

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD Eliane  
Demeurant 13, rue Raymond Daujat 26200 - MONTELIMAR,  
Ex-Commerçante à la boutique "TENTATION"

Ai l'honneur de porter plaintes contre le vice-Président du Tribunal de Grande Instance de VALENCE, le juge Bernard BOULMIER dans cette fonction jusqu'en juin 1992 et contre le Substitut du Procureur de la République de VALENCE Pierre BECQUET pour avoir cautionné les activités de réseaux criminels organisés et pour les faits suivants :

- \* avoir commis sciemment des irrégularités à l'audience du Tribunal Correctionnel de VALENCE du **30 juin 1989** dans l'affaire BEGUIN-NICOUD, FAQUIN, REIMONEN.
- \* **n'avoir pas traité mes plaintes à l'audience du 5 septembre 1989** en refusant entre autres de joindre au dossier la saisie-exécution du 8.12.1988 non conforme à la législation.
- \* **avoir couvert des irrégularités dans le jugement du 27 avril 1990** au Tribunal Correctionnel de VALENCE et l'avoir rendu exécutoire malgré l'opposition faite à ce jugement,
- \* avoir **couvert les activités de réseaux criminels** qui ont entre autres incendié la boutique "TENTATION" le 18 août 1992.

C'est pourquoi, Monsieur le PROCUREUR GENERAL, je porte plainte entre vos mains et, vous prie de croire à mes très respectueux sentiments.

PIECES JOINTES :

- Lettre au Procureur APAP du 3.07.1989.
- Lettre au juge BOULMIER du 6.02.1990.
- Lettre ouverte au Drômois du 4.01.1992.

BEGUIN-NICOUD Eliane

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE  
 " TENTATION "  
 I3, rue Raymond Daujat  
 26200 - MONTELIBAR

Monsieur le PROCUREUR GENERAL  
 Près la Cour d'Appel de PARIS  
 Bd du Palais  
 75004 - PARIS

MONTELIBAR, LE 10 SEPTEMBRE 1992

N/REF : DEPOT DE PLAINTE.

Recommandée + Avis de réception.

A Monsieur le PROCUREUR GENERAL  
 Près la Cour d'Appel de PARIS,

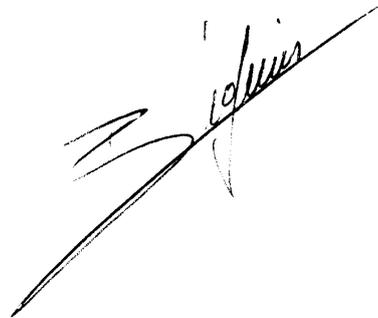
Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD ELIANE  
 Demeurant I3, rue Raymond Daujat 26200 - MONTELIBAR,  
 Exerçant la profession de Commerçante à la Boutique "TENTATION"  
 Ai l'honneur de porter plainte contre le Vice-Président du  
 Tribunal de Grande Instance de VALENCE, le juge Bernard BOULMIER et contre le Sub-  
 titut du Procureur de la République de VALENCE Pierre BEQUET, pour avoir cautionné  
 les activités de réseaux criminels organisés et pour les faits suivants :

- avoir commis sciemment des irrégularités à l'audience du Tribunal Correctionnel de VALENCE du 30 juin 1989 dans l'affaire BEGUIN-NICOUD, FAQUIN, REIMONEN.
- n'avoir pas traité mes plaintes à l'audience du 5 septembre 1989 en refusant entre autre de joindre au dossier la saisie-exécution du 8.12.88 non conforme à la législation.
- avoir couvert des irrégularités dans le jugement du 27 avril 1990 au Tribunal Correctionnel de VALENCE et l'avoir rendu exécutoire bien que mon avocat Maître RIBEYRE D'ABRIGEON ait fait opposition à ce jugement.
- avoir couvert les activités de réseaux criminels qui ont entre autre incendié la Boutique "TENTATION" le 18 août 1992.

C'est pourquoi, Monsieur le PROCUREUR GENERAL, je porte plainte entre vos mains, et vous prie de croire à mes très respectueux sentiments.

PIECES JOINTES :

- lettre au Procureur APAP du 3.07.89
- lettre au Juge BOULMIER du 6.02.90
- lettre ouverte aux Drômois du 4.01.92.



Mme BEGUIN-NICOUD Eliane  
"TENTATION"  
13 rue Raymond Daujat  
26200 - MONTELIMAR

A

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
Mr. **BOULMIER BERNARD** - PRESIDENT  
26000 - VALENCE

AFF.: BEGUIN-NICOUD / FAQUIN. REIMONEN  
Jugement du 5 SEPTEMBRE 1989

Montélimar, le 6 février 1990

---

**Monsieur le PRESIDENT,**

Le 15.12.1989 sur convocation je me suis rendu au Commissariat de police de MONTELIMAR pour y recevoir une notification vous concernant.

Vous déclariez ne pas pouvoir me faire parvenir les **notes d'audience du 30 juin 1989** que je vous réclamais par lettre recommandée en date du 24.10.1989 car elles étaient dans le dossier expédié à la Cour d'Appel de GRENOBLE.

J'ai pris connaissance du dossier chez mon avocat 2 jours seulement avant l'audience du 11 JANVIER 1990, car le dossier était bloqué à la cour d'apel de GRENOBLE, et je fus très surprise :

1°) De ne trouver aucune correspondance adressée au Procureur APAP [apap], au président BOULMIER, au Parquet, ni au greffe, POURQUOI ?

- Les différents courriers adressés par BEGUIN, que ce soit à des personnalités politiques ou judiciaires, versés au dossier, dans lesquels l'intéressée exprime un avis ou une opinion toute personnelle sur tel ou tel épisode de la procédure - Il retiendra que le caractère - parfois injurieux de ces correspondances, les indications erronées qui y figurent, ne concernent pas, à l'évidence, le débat de fond.

2°) De ne trouver aucune trace des notes de l'audience du 30 JUIN 1989. POURQUOI ?

Je vous rappelle que cette audience ne figure pas non plus sur le jugement du 5 SEPTEMBRE 1989.

3°) Seules les notes d'audience du 5 SEPTEMBRE 1989 sont dans le dossier.

Toutefois, elles sont amputées de toute la partie ayant trait au PALAIS DE JUSTICE DE VALENCE  
à savoir : **Les questions que vous m'avez posées.**

Question du PRESIDENT BOULMIER :

"Avez vous eu des problèmes avec l'inspecteur FAQUIN ?

Réponse de Mme BEGUIN-NICOUD :

"NON" pas spécialement, si ce n'est lors de la **commission rogatoire du JUGE BROSSIER** concernant les cambriolages dont j'ai été victime. **L'inspecteur FAQUIN** avait fait disparaître le dossier de Mademoiselle LIOTIER .... " [liotié]

**POURQUOI ? Cette phrase ne figure pas dans les notes d'audience du 5 SEPTEMBRE 1989.**

4°) Vous avez refusé à l'audience du 5 SEPTEMBRE 1989 de verser au dossier la saisie-exécution que je vous ai remise.

**POURQUOI ? Parce que j'ai précisément déposé une plainte contre la forme du document ?**

On peut lire en bas du JUGEMENT DU 5 SEPTEMBRE 1989 :

L'étude des pièces du dossier ainsi que les déclarations enregistrées à l'audience, suffisent, **quoique la prevenue s'en insurge, à concrétiser les faits poursuivis ect....**

**Une peine d'emprisonnement avec sursis de 3 MOIS, 3.000 F d'amande**

+ 2.500 F pour FAQUIN + 2.500 F pour REIMONEN

+ 1 F pour le Syndicat National de la la Police en civil S.N.A.S.N.A.P.C..C.

**Je pense sincèrement que la PREVENUE est victime d'une injustice**

**Qu'en pensez-vous Monsieur le Président BOULMIER Bernard .....?**

Madame BEGUIN-NICOUD Eliane

Signature : BEGUIN

Mme BEGUIN-NICOUD ELIANE  
" TENTATION "  
13, rue Raymond Daujet  
26200 - MONTE LIMAR

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
Mr. BOULMIER BERNARD  
PRESIDENT  
26000 - VALENCE

MONTE LIMAR, le 6 FEVRIER 1990

AFF : BEGUIN-NICOUD/FAQUIN. REIMONEN  
Jugement du 5 SEPTEMBRE 1990.

Monsieur le PRESIDENT,

Le 15.12.1989, sur convocation, je me suis rendu au Commissariat de Police de MONTE LIMAR, pour y recevoir une notification vous concernant.

Vous déclariez ne pas pouvoir me faire parvenir les notes d'audience du 30 JUIN 1989 que je vous réclamaï par lettre recommandée en date du 24.10.1989, car elles étaient dans le dossier expédié à la Cour d'Appel de GRENOBLE.

Le P.V. de la notification a été établi par l'inspecteur MAX GUIDICELLI le 15.12.1989.

J'ai pris connaissance du dossier chez mon avocat 2 jours seulement avant l'audience du 11 JANVIER 1990, car le dossier était bloqué à la cour d'appel de GRENOBLE, et je fus très surprise :

- 1°) De ne trouver aucune correspondance adressée au Procureur APAP, au président BOULMIER, au Parquet, ni au greffe, POURQUOI ?  
Le jugement rendu par vos soins indiquait : - Les différents courriers adressés par BEGUIN, que ce soit à des personnalités politiques ou judiciaires, versés au dossier, dans lesquels l'intéressé exprime un avis ou une opinion toute personnelle sur tel ou tel épisode de la procédure - Il retiendra que le caractère - parfois injurieux - de ces correspondances, les indications erronées qui y figurent, ne concernent pas, à l'évidence, le débat de fond.
- 2°) De ne trouver aucune trace des notes de l'audience du 30 JUIN 1989. POURQUOI ? Je vous rappelle que cette audience ne figure pas non plus sur le jugement du 5 SEPTEMBRE 1989.
- 3°) Seules les notes d'audience du 5 SEPTEMBRE 1989 sont dans le dossier. Toutefois, elles sont amputées de toute la partie ayant trait au PALAIS DE JUSTICE DE VALENCE à savoir : Les questions que vous m'avez posées :

Question du PRESIDENT BOULMIER : "Avez vous eu des problèmes avec l'inspecteur FAQUIN ici présent ?"

Réponse de Mme BEGUIN-NICOUD : "NON, pas spécialement, si ce n'est lors de la commission rogatoire du JUGE BROSSIER concernant les cambriolages dont j'ai été victime. L'inspecteur FAQUIN avait fait disparaître le dossier de Mademoiselle LIOTIER " .....  
POURQUOI ?

Cette phrase ne figure pas dans les notes d'audience du 5 SEPTEMBRE 1989.

- 4°) Vous avez refusé à l'audience du 5 SEPTEMBRE 1989 de verser au dossier la saisie-exécution que je vous ai remise, POURQUOI ? Parceque j'ai précisément déposé une plainte contre la forme du document ?

.../...

On peut lire en bas du JUGEMENT DU 5 SEPTEMBRE 1989 :

L'étude des pièces du dossier ainsi que les déclarations enregistrées à l'audience, suffisent, quoique la prévenue s'en insurge, à concrétiser les faits poursuivis ect....

Une peine d'emprisonnement avec sursis de 3 MOIS, 3.000 F d'amande + 2.500 F pour FAQUIN + 2.500 F pour REIMONEN + 1 F pour le Syndicat National de la Police en civil S.N.A.P.C.

Je pense sincèrement que la PREVENUE est victime d'une injustice,  
QU'EN PENSEZ-VOUS MONSIEUR LE PRESIDENT BOULMIER BERNARD .....?

Mme; REGUIN-NICOUD ELIANE.



Mme BEGUIN-NICOUD Eliane  
"TENTATION"  
13 rue Raymond Daujat  
26200 - MONTELIMAR

A

Monsieur **Bernard BOULMIER** - PRESIDENT  
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
26000 - VALENCE

AFF : BEGUIN / FAQUIN-REIMONEN.  
DOSSIER 9034/89

Montélimar, le 24 octobre 1989

---

**Monsieur le PRESIDENT BOULMIER.**

Depuis le 6 Juillet 1989 nous sollicitons par lettres recommandées la copie du P.V. des notes de l'audience du 30 JUIN 1989 qui s'est déroulée au T.G.I. de VALENCE. Audience à laquelle **n'assistait pas Me REIMONEN** et qui était présidée par votre Honneur.

Nous avons renouvelé notre demande par téléphone le jeudi 5 OCTOBRE 1989, auprès de Monsieur le GREFFE CORRECTIONNEL, puisque notre dernier courrier a été retourné avec cette inscription : NON. ce refus aurait été entériner sur votre ordre, selon Monsieur le greffier.

Aussi, nous vous demandons, Monsieur le PRÉSIDENT BOULMIER, de bien vouloir nous faire parvenir le P.V. des notes d'audience du 30 JUIN 1989, Audience durant laquelle **vous nous avez appelés deux fois à la barre, avant le renvoi le 5 SEPTEMBRE 1989.**

Dans l'attente d'une réponse,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président boulmier, à l'expression de notre sincère considération.

Madame BEGUIN-NICOUD Eliane

Signature : BEGUIN

Mme BEGUIN-NICOUD ELIANE  
" TENTATION "  
13, rue Raymond Daujat  
26200 - MONTE LIMAR

Monsieur BERNARD BOULMIER  
PRESIDENT  
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
26000 - VALENCE

MONTE LIMAR, LE 24 OCTOBRE 1989

AFF : BEGUIN/FAOUI-REIMONEN.  
DOSSIER 9034/89

Monsieur le PRESIDENT BOULMIER,

Depuis le 6 JUILLET 1989 nous sollicitons par lettres recommandées la copie du P.V. des notes de l'audience du 30 JUIN 1989 qui s'est déroulée au T.G.I. de VALENCE. Audience à laquelle n'assistait pas Me REIMONEN et qui était présidée par Votre Honneur.

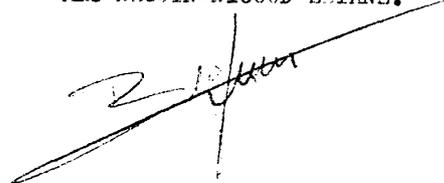
Nous avons renouvelé notre demande par téléphone le jeudi 5 OCTOBRE 1989, auprès de Monsieur le GREFFE CORRECTIO'NEL, puisque notre dernier courrier a été retourné avec cette inscription : NON. Ce refus aurait été enterriner sur votre ordre, selon Monsieur le Greffier.

Aussi, nous vous demandons, Monsieur le PRESIDENT BOULMIER, de bien vouloir nous faire parvenir le P.V. de ces notes d'audience du 30 JUIN 1989, Audien- ce durant laquelle vous nous avez appelés deux fois à la barre, avant le renvoi au 5 SEPTEMBRE 1989.

Dans l'attente d'une réponse,

Nous vous prions de croire, Monsieur le PRESIDENT BOULMIER, à l'expres- sion de notre sincère considération.

Mme BEGUIN-NICOUD ELIANE.



05 juin 1989 – président **Bernard Boulmier** du TGI de Valence Drôme

J'ai une citation à prévenu devant le tribunal Correctionnel de Valence Drôme, délivré par l'huissier Frédéric Ponseti

### **Citation à Prevenu devant le tribunal Correctionnel de Valence Drôme**

A la demande de Monsieur le Procureur de la République près le  
Tribunal de Grande Instance de VALENCE (DROME)

Je vous fais connaître que vous êtes poursuivi pour :

être prévenue d'avoir à MONTE LIMAR -26- le 8/12/88, seule et sans arme résisté avec violences et voies de fait envers **Me REIMONEN**, huissier et **Mr FAQUIN** Inspecteur de Police du commissariat de MONTE LIMAR agissant pour l'exécution des lois et d'un arrêt de la Cour d'Appel de GRENOBLE du 26/8/87 en s'opposant par la force à la sortie de son magasin de l'huissier et de l'inspecteur de Police, en les tenant par les poignets, en criant qu'elle venait d'être gressée et blessée et en tombant volontairement à terre en renversant des objets.

Je serais jugée le 30 juin 1989, mais le 30 juin 1989 le **Président Boulmier** me dit de revenir le 05 septembre 1989 pour être jugée.

---

#### **Voir Sites :**

<http://nicoudeliane.net/justice/boulmier/boul-tgi.html>

<http://nicoudeliane.net/police/faquin/faquin88.html>

<http://nicoudeliane.net/huissier/reimonen/reimonen.html>

---

#### **Affaire : Béguin-Nicoud c/ Jacques Souveton**

**Jugement 1987** - le 26-09-1985 le vétérinaire Jacques Souveton de Montélimar est condamné et le 15-07-1987 il est blanchi par la Cour d'Appel de Grenoble arrêt du 26/8/87 voir : <http://nicoudeliane.net/justice/jugem87/jugem87.html>

#### **1988 avocat Waquet Mémoire ampliatif de cassation à l'appui du pourvoi n° A 87-19.622**

mon avocat pour Utric mon chien dobermann volé par le vétérinaire Jacques Souveton de Montélimar

[http://nicoudeliane.net/avocats/waquet/memo\\_88/memo\\_88.htm](http://nicoudeliane.net/avocats/waquet/memo_88/memo_88.htm)

<http://nicoudeliane.net/avocats/waquet/waq87-88.html>

**20 mars 1989** - Affaire : BEGUIN-NICOUD Eliane contre SOUVETON Jacques vétérinaire Montélimar Drôme France  
POURVOI A 87-19.622 - Premier Arrêt n° 484 du 20 mars 1989

PREMIER ARRET de la COUR de CASSATION pour mon chien dobermann ULRIC

M. AUBOUIN président - Audience publique du 20 mars 1989 - Pourvoi n° A 87-19.622

Minutes du Greffe : Rejet Cassation Arrêt n° 484 D du 20 mars 1989 - EXPEDITION EXECUTOIRE

VOIR aussi page n°5 le 2/5/89 : S.C.P. Guiguet-Bachelier-de La Varde, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation et son secrétaire Jacques Augeard

[http://nicoudeliane.net/justice/cassa\\_89/cass1\\_89.htm](http://nicoudeliane.net/justice/cassa_89/cass1_89.htm)

# De la Corruption au Crime d'Etat

## VOIR AUSSI



VOIR

[mur de la délinquance judiciaire html](#)

[mur de la délinquance judiciaire pdf](#)

Canada	<a href="http://nicoudeliane.net/">http://nicoudeliane.net/</a>
Free	<a href="http://eliane.nicoud.free.fr/">http://eliane.nicoud.free.fr/</a>
Raptor08	<a href="http://raptor08.free.fr/">http://raptor08.free.fr/</a>
Chez.com	<a href="http://eliane.nicoud.chez.com/">http://eliane.nicoud.chez.com/</a>
Voila	<a href="http://enbg.voila.net/">http://enbg.voila.net/</a> <u>CENSURE</u>
Wifeo	<a href="http://enbg.wifeo.com/">http://enbg.wifeo.com/</a>

BAS